

**Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale
(CB-CPI)**



**La révision de la constitution : une voie empruntée par le
régime de Bujumbura pour continuer à perpétuer
impunément des crimes internationaux**

Rapport du Mois de Janvier 2018

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
0. SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
1. INTRODUCTION.....	4
2. Les massacres des membres du parti FNL, aile d'Agathon RWASA à MUYINGA comme prélude à une vague de répression contre l'opposition politique.....	4
3. Tentative d'amendement de la constitution Burundaise en 2014	6
4. Voies et moyens empruntés malgré l'échec d'amendement de la constitution.....	7
4.1. <i>Un régime autoritaire réprimant toute forme d'opposition</i>	7
4.2. <i>Ethnisation du conflit Burundais comme voie de diversion et de pérennisation d'un pouvoir criminel</i>	8
4.3. <i>Entrainement Militaire de la milice Imbonerakure</i>	9
4.4. <i>La division au sein de l'armée</i>	10
5. Une nouvelle volonté de changer la constitution.....	11
5. CONCLUSION.....	12

0. SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT	: Action catholique contre la torture
APRODH	: Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
CB-CPI	: Coalition Burundaise pour la Cour pénale internationale
CECAB	: Conférence Episcopale des Evêques Catholiques du Burundi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie Forces de Défense de la Démocratie
CPI	: Cour pénale internationale
EAC	: East African Community
FAB	: Forces Armées Burundaise
FDN	: Force de Défense Nationale
FDIH	: Fédération des organisations Internationales de défense des droits de l'Homme
FNL	: Front National pour la Libération
FOCODE	: Forum pour la conscience et le développement
FORSC	: Forum pour le renforcement des organisations de la société civile
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
UPRONA	: Union pour le Progrès National
ONU	: Organisation des Nations Unies
RSF	: Rapporteur Sans Frontières
SNR	: Service nationale des Renseignement

1. INTRODUCTION

Le Régime du CNDD-FDD n'a jamais caché l'intention de s'éterniser au pouvoir par des moyens illégaux et a été toujours caractérisé par une dictature sans nom pour empêcher le partage du pouvoir avec les autres forces politiques du pays. Cela se remarque par des abus qu'il a commis et continue de commettre depuis son accession au pouvoir jusqu'à nos jours.

Dans ce rapport qui couvre le mois de janvier 2018, la CB-CPI va pointer du doigt les abus commis par le parti au pouvoir dans le sens de détruire la démocratie où tous les autres partis politiques doivent cesser leurs activités non pas de leur propre volonté mais par l'usage de la force. Ces abus vont jusqu'à l'amendement de la constitution pour rester au pouvoir et continuer à commettre les crimes internationaux en toute impunité.

2. Les massacres des membres du parti FNL, aile d'Agathon RWASA à MUYINGA comme prélude à une vague de répression contre l'opposition politique.

Le régime du parti CNDD-FDD a été caractérisé par une traque contre les partis de l'opposition depuis son accession au pouvoir jusqu'à maintenant. L'exemple le plus parlant est le massacre des membres du parti FNL en juillet 2006. Ainsi, des membres de ce parti ont été portés disparus et ont été trouvés attachés ensemble, décapités et jetés dans la rivière Ruvubu.

Ces massacres ont eu lieu sous la coordination du commandement de l'armée, du Service National de Renseignement et de la Présidence. Tout a été fait pour que les responsables de ces massacres ne soient pas inquiétés. Le procureur de la République de Muyinga avait arrêté le responsable du responsable provincial de renseignement à Muyinga et il a été rappelé à l'ordre à travers une mutation qui lui a été abusivement imposée¹. En effet, ses supérieurs hiérarchiques lui avaient intimé l'ordre de fermer les yeux sur le dossier.

Sous la pression des observateurs des droits humains de l'ONU ainsi que des organisations locales et internationales de défense des droits humains, des procureurs ont enquêté sur cette affaire. Ils ont établi qu'un agent ou plusieurs agents du Service National de Renseignement (SNR) du Burundi avaient arrêté un certain nombre d'habitants de Muyinga soupçonnés d'appartenir à l'ex- mouvement rebelle des Forces Nationales pour la Libération (FNL), et qu'ils les avaient gardés en détention au camp

¹ <http://www.oag.bi/archive/spip.php?article152>

militaire de Muyinga. Des soldats se trouvant sous le commandement du Colonel Vital BANGIRINAMA avaient emmené les détenus hors du camp pendant la nuit, les avaient transportés jusqu'aux rives de la rivière Ruvubu dans un véhicule appartenant à BANGIRINAMA, et les avaient tués puis avaient jeté leurs cadavres dans la rivière².

Le ministère de la Justice a mis en place une commission judiciaire pour poursuivre les enquêtes à la mi-septembre 2006. Sur la base de ses conclusions, le Président de la Cour d'appel de Ngozi a émis des mandats d'arrêt à l'encontre du Colonel BANGIRINAMA, le commandant de la région, et de quatre responsables civils locaux en octobre de la même année. Aucun d'eux n'a été arrêté.

Lors d'un entretien en octobre 2006³, le Président NKURUNZIZA a dit aux chercheurs de Human Rights Watch qu'il était intervenu pour empêcher l'arrestation de BANGIRINAMA parce qu'il craignait qu'une tentative d'arrestation ne provoque une confrontation armée entre la police et l'armée. Il a soutenu que justice serait faite pour les assassinats.

Après que l'expert indépendant de la Commission de l'ONU chargée d'enquêter sur les droits de l'homme au Burundi ait incité le ministère de la Justice à agir en janvier 2007, le ministère a mis en place une nouvelle commission d'enquête en février 2007, mais ses conclusions n'ont jamais été rendues publiques.

En juillet 2007, BANGIRINAMA a été transféré de Muyinga à un autre poste à L'Etat-major des forces armées du Burundi. Pour échapper au travail de la justice de poursuivre BANGIRINAMA, ce dernier s'est adonné à l'intimidation et au harcèlement de toute personne pouvant donner la lumière de ce qui s'est passé.

Les observateurs de l'ONU aux droits humains avaient été informés que BANGIRINAMA avait harcelé et menacé le procureur de Muyinga ainsi que des familles des victimes et d'autres témoins qui avaient fait des dépositions auprès des autorités judiciaires.

BANGIRINAMA a déclaré à des journalistes qu'il reconnaît sa responsabilité dans ces massacres et qu'il était prêt à affronter une « justice équitable », mais qu'il craignait pour sa vie s'il rentrait au Burundi pour y être jugé.

Selon certaines sources, le responsable de ces massacres serait de retour au Burundi sans aucune inquiétude et ce depuis décembre 2017. Ceci est une preuve de plus que le régime de Bujumbura s'est engagé dans une consécration de l'impunité par tous les moyens.

² idem

³ <https://www.hrw.org/fr/news/2007/09/25/burundi-traduire-en-justice-les-individus-soupconnes-du-massacre-de-muyinga>.

Fort curieusement, cette répression contre les membres de l'opposition politique continue à être la cible privilégiée de la répression en particulier les membres des FNL pro Agathon RWASA. La répression qu'ils subissent depuis fin 2017 est consécutive à leur opposition manifestée contre la volonté du régime de Bujumbura de vouloir modifier unilatéralement la constitution par référendum qui pourrait se tenir en mai 2018. Selon le porte-parole de cette formation politique, plusieurs membres seraient déjà portés disparus tandis que d'autres ont été arbitrairement arrêtés et jetés en prison.

3. Tentative d'amendement de la constitution Burundaise en 2014

Au Burundi, un projet de loi portant révision de la Constitution adopté par le Conseil des Ministres, du 9 au 10 octobre 2013, a été transmis à l'Assemblée Nationale, le 8 novembre de la même année. Il visait soixante-neuf articles se rapportant notamment à la structure du Pouvoir exécutif et aux modalités de vote des lois. Même s'il ne l'indiquait pas clairement, il était également question de lever l'obstacle juridique s'opposant à la possibilité, pour le Président NKURUNZIZA de briguer un troisième mandat en 2015⁴. En ce qui concerne la structure du pouvoir exécutif, le projet de loi prévoyait l'institution d'un vice-président de la République appelé à jouer un rôle purement protocolaire, sans portefeuille, et susceptible d'être révoqué de manière discrétionnaire par le Président. Il était aussi proposé un 'super' Premier Ministre aux pouvoirs plus étendus et choisi librement par le même Président, moyennant l'approbation du Parlement. La constitution en vigueur composé de deux vice-présidents, garantissant, entre autres, les équilibres ethniques et politiques était ainsi remis en cause. S'agissant des modalités de vote des lois, un quorum simple était envisagé pour remplacer le quorum renforcé, permettant ainsi à la majorité parlementaire de modifier toutes les lois au mépris de la règle de consensus. Ce qui pourrait avoir pour effet de mettre en péril les droits des minorités, avec des conséquences imprévisibles pour la stabilité du pays. A la suite de la désapprobation de ce « projet de Constitution » par l'opposition politique, la Conférence Episcopale des Evêques Catholiques du Burundi (CECAB) et une frange importante de la société civile, le Parlement avait organisé un atelier de concertation avec les différents acteurs. Cet atelier a été sanctionné par le « consensus de Kigobe », selon lequel la révision de la Constitution devrait se limiter à l'harmonisation entre cette Constitution et les dispositions correspondantes des traités de l'East African Community (EAC), ainsi qu'à la requalification du processus électoral, à la lumière des faiblesses constatées lors des élections de 2010. Les dispositions portant sur d'autres matières ne pourraient être modifiées qu'après les élections de 2015, selon le

⁴Sur cette limitation du nombre de mandats du Président de la République, lire, STEF VANDEGINSTE, L'éligibilité de © SDF 4 Révision des Constitutions en Afrique des Grands Lacs

Consensus. Rien n'indiquait, cependant, que ce consensus serait respecté par le parti au pouvoir. Avec 81 députés sur 106, il fallait au CNDD-FDD du président NKURUNZIZA à peine quatre voix complémentaires pour réunir le quorum requis pour la révision de la Constitution. Il était à craindre que l'accalmie observée en ce moment ne servait qu'à chercher ces quatre voix, fut-il par des moyens peu recommandables tels que l'achat des consciences ou autres formes de tractation politique. La révision de la Constitution pourrait alors intervenir, y compris sur les dispositions écartées par le « consensus de Kigobe ». Pour preuve, plus d'une fois, les ministres ont rappelé que ce consensus n'a pas pour effet de limiter le pouvoir du Parlement de décider souverainement pour l'Etat.

4. Voies et moyens empruntés malgré l'échec d'amendement de la constitution

4.1. *Un régime autoritaire réprimant toute forme d'opposition*

Après l'échec de la révision de la constitution en 2014, le président Burundais et son parti ont pris la décision de violer ladite constitution et de briguer un 3ème mandant illégal et illégitime. Cette décision a poussé la population burundaise à se lever pour protester contre la candidature du président NKURUNZIZA pour un troisième mandat considéré par beaucoup comme anticonstitutionnel.

Le 26 avril 2015 a marqué la date des premières manifestations populaires mais aussi l'entrée dans un cycle répressif infernal. Après avoir été réélu de façon contestée, Pierre NKURUNZIZA s'est lancé dans une campagne de répression violente de tous les présumés opposants à son régime en mobilisant les services de sécurité et la milice Imbonerakure sans oublier les génocidaires INTERAHAMWE. Ainsi, la quasi-totalité des responsables et militants des partis d'opposition ont été réduits au silence et pourchassés par les autorités burundaises.

Les médias indépendants sont censurés, suspendus, bloqués et/ou fermés. Des journalistes burundais et étrangers ont été intimidés, harcelés, arrêtés, expulsés, ou empêchés d'entrer sur le territoire. D'autres ont été enlevés et assassinés. Le Burundi arrive à la 160e place (sur 180) du classement mondial de la liberté de la presse réalisé en 2017 par l'organisation Reporters sans Frontières (RSF⁵). L'organisation indique que la liberté de la presse a connu un recul sans précédent dans le pays depuis 2015, ajoutant que « des dizaines de journalistes se trouvent aujourd'hui contraints à l'exil »⁶

Les organisations de défense des droits humains ont vu leurs activités suspendues et certaines ont été définitivement radiées, comme la Ligue ITEKA, le

⁵ <https://rsf.org/fr/burundi>

⁶ idem

FORSC, l'ACAT-Burundi, l'APRODH et le FOCODE. Après avoir subi des menaces et attaques, les défenseurs des droits humains ont soit été contraints à l'exil, soit opèrent au Burundi dans la clandestinité et la peur. Les autorités les prennent pour cible pour éviter qu'ils ne documentent et dénoncent les graves exactions qu'elles commettent.

Des lois extrêmement restrictives ont été adoptées à la fin de l'année 2016 pour exercer un contrôle quasi-total sur les associations, locales et étrangères.

En somme, aucun discours critique ou divergent n'est toléré par le pouvoir de NKURUNZIZA : la liberté d'expression, d'opinion, d'association et le droit à l'information ont été totalement anéantis.

Le système de justice est aussi devenu un outil de répression du régime. Des procès expéditifs sont régulièrement organisés pour condamner à de très lourdes peines d'emprisonnement des opposants présumés au régime en place, souvent sur la base d'accusations mensongères ou abusives et en violation de toutes les règles du droit à un procès équitable.

Les avocats engagés dans des activités de défense des droits humains ou coopérant avec la Cour pénale Internationale (CPI) subissent des actes de représailles. Certains ont été radiés du barreau de Bujumbura par la Cour d'appel de Bujumbura⁷ D'autres ont subi des tentatives d'assassinat. De fait, l'indépendance du système judiciaire a été totalement remise en cause.

4.2. Ethnisation du conflit Burundais comme voie de diversion et de pérennisation d'un pouvoir criminel

Dans le même temps, les autorités continuent d'instrumentaliser la crise politique en lui donnant les apparences d'une crise ethnique. Elles désignent dans des discours publics ou des réunions privées les Tutsi, l'une des ethnies minoritaires du Burundi, comme les responsables de la déstabilisation actuelle du pays. Les autorités les accusent de vouloir reprendre le pouvoir à la majorité hutu, dont le président NKURUNZIZA et ses principaux conseillers et hommes de main sont issus. De ce fait, les Tutsi continuent d'être des cibles privilégiées de la répression, notamment au sein des FDN. Ainsi, la répression aux dynamiques génocidaires dénoncée par la FIDH et la Ligue ITEKA en novembre 2016 se poursuit⁸.

⁷L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, « Représailles contre quatre avocats engagés dans la défense des droits humains », 18 janvier 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/represailles-contre-quatre-avocats-engages-dans-la-defense-des-droits> L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, « Représailles contre quatre avocats engagés dans la défense des droits humains », 18 janvier 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/represailles-contre-quatre-avocats-engages-dans-la-defense-des-droits>

⁸Rapport d'enquête de la FIDH et de la Ligue ITEKA, *Burundi. Répression aux dynamiques génocidaires*, novembre 2016, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_burundi_une_repression_aux_dynamiques_genocidaires.pdf

Les militaires des anciennes forces armées burundaises (FAB) à dominante tutsi, appelés ex-FAB, sont victimes d'une répression ciblée accrue et plusieurs centaines d'entre eux ont été assassinés, sont portés disparus, sont détenus ou ont déserté. Les équilibres ethniques issus de l'Accord d'Arusha, qui prévoit une composition ethnique paritaire entre Hutu et Tutsi dans l'armée, ont ainsi été clairement remis en cause⁹. Une majorité de Hutu fidèles au président composent désormais les principaux corps et occupent les postes de commandement au sein de l'armée et dans d'autres services étatiques ou paraétatiques. L'armée est devenue, au même titre que la police et le Service national de renseignement (SNR), un corps très politisé et largement inféodé aux autorités.

Si la communauté internationale n'intervient pas pour enrayer cette dynamique, le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA pourrait parvenir à mener à bien son projet de renverser l'histoire et d'établir un régime Hutu soutenu par une armée mono-ethnique aux ordres. Au regard de l'histoire du Burundi, ponctuée de guerres civiles et de massacres inter-ethniques, ceci constituerait un risque majeur pour la paix dans le pays et dans la sous-région.

4.3. Entraînement Militaire de la milice Imbonerakure

Le pouvoir du parti CNDD-FDD a organisé la formation militaire de la milice Imbonerakure pour appliquer la politique autoritaire et répressive du régime, terroriser la population, la surveiller, la contrôler et diffuser l'idéologie du parti. En deux ans, leur militarisation s'est accru tout comme leur radicalisation idéologique, et leur importance au sein de l'appareil répressif du régime.

Aujourd'hui, l'importance des Imbonerakure au sein de l'appareil répressif du régime s'est considérablement accrue. Ils seraient de plus en plus impliqués dans la commission de crimes internationaux, notamment les meurtres, enlèvements et disparitions forcées, violences sexuelles ou incitation aux violences sexuelles, les actes de torture, arrestations et les détentions arbitraires. Ils participent également activement aux opérations de répression qui ciblent les opposants présumés au régime comme tous ceux qui ne se soumettent pas à l'ordre politique nouveau : organisation de « Procès » illégaux et extra-judiciaires, imposition de couvre-feu, opérations de maintien de l'ordre et de contrôles aux frontières, prélèvement quotidien de taxes illégales, etc.

Les Imbonerakure sont présents dans toutes les provinces du pays et font régner la loi de la terreur. Leur radicalisation idéologique est croissante ainsi que leur

⁹L'accord stipule que l'armée et la police ne doivent pas compter « plus de 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier afin d'assurer les équilibres nécessaires et de prévenir les actes de génocide et les coups d'État ». En ce qui concerne la composition politique des FDNB, l'accord technique des forces précises que pas plus de 40 % des postes de commandement devront être occupés par des membres du CNDD-FDD. À cet effet, voir le Protocole de Pretoria, 8 octobre 2003, ainsi que l'Accord technique des forces, chapitre 2, article 2, novembre 2003

militarisation. Ils représentent l'un des principaux outils de répression du régime, animé par une idéologie extrêmement violente et dont les membres sont prêts à être mobilisés à tout moment. Il est urgent que la communauté internationale impose un embargo sur les armes, notamment pour empêcher, ou à tout le moins limiter, l'armement et les agissements de la milice Imbonerakure.

4.4. La division au sein de l'armée

La crise qui secoue le Burundi depuis deux ans a eu des impacts notoires sur les forces de défense nationale. La polarisation politique entre les militaires inféodés au président NKURUNZIZA et ceux perçus comme lui étant opposés dessine, depuis avril 2015, une ligne de fracture au sein de l'armée. Pourtant, l'armée avait au début de la crise résisté à la politisation et n'était pas intervenue pour mater les manifestations débutées en avril 2015. Elle s'était même parfois interposée pour protéger les manifestants de la répression policière.

Toutefois, le coup d'État de mai 2015 et les assassinats ciblés d'officiers dans les deux camps ont exacerbé les divisions. Cette fracture – entre les militaires « loyalistes » et ceux soutenant les putschistes ou étant opposés au maintien du président NKURUNZIZA à la tête de l'État – a par la suite été largement nourrie et entretenue par la campagne de purge et d'élimination menée par les autorités burundaises à l'encontre des militaires soupçonnés de ne pas soutenir le projet du président, au premier rang desquels les militaires de l'ancienne armée burundaise à dominante tutsi, appelés « ex-FAB ».

Le régime en place a en effet reproduit au sein de l'armée sa logique d'instrumentalisation du ressort ethnique et considéré les ex-FAB comme des ennemis du pouvoir du fait de leur appartenance à l'ethnie tutsi. Depuis avril 2015, les autorités se sont attachées à affaiblir ce groupe perçu comme une menace interne et plusieurs centaines de militaires ex-fAB (actifs ou à la retraite) ont été victimes de la répression du régime. Cette campagne de répression ciblée contre les ex-FAB se poursuit et s'est accentuée depuis le début de l'année 2017. De nombreux militaires ex- FAB ont également fait désertion pour échapper à cette campagne d'épuration, ce qui a pour effet de renforcer les tensions politico-ethniques au sein de l'armée et de remettre violemment en cause les équilibres ethniques issus de l'Accord d'Arusha.

Entre l'existence d'une chaîne de commandement parallèle¹⁰ et les purges menées en son sein, la Force de défense nationale (FDN) apparaît de moins en moins « nationale » et semble se resserrer autour d'un noyau de décideurs et d'éléments loyaux au président qui sont prêts à soutenir son projet jusqu'au-boutiste de se maintenir au pouvoir, quoi qu'il en coûte.

¹⁰ Sur ce point, voir notamment le Rapport d'enquête de la FIDH et de la Ligue ITEKA, *Burundi. Répression aux dynamiques génocidaires*, novembre 2016, *op. cit.*, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_burundi_une_repression_aux_dynamiques_genocidaires.pdf

Après deux ans d'une crise qui a largement entamé les acquis de l'Accord d'Arusha, l'armée n'a pas échappé à l'instrumentalisation du pouvoir et en ressort profondément divisée. Le régime de Pierre Nkurunziza est ainsi en passe de parvenir à contrôler ce qui reste au Burundi de ce corps fragmenté. Ceci pourrait déboucher à terme sur la constitution d'une force mono-ethnique, bras armé d'un régime autoritaire prêt à tout pour pérenniser son pouvoir. Cette remise en cause de l'unité de l'armée et des équilibres ethnique au sein des FDN, l'un des piliers de l'Accord d'Arusha, risque de mener à l'éclatement de l'armée et de pousser nombre de soldats vers une opposition militaire, qui pourrait être synonyme de nouvelle guerre civile.

5. Une nouvelle volonté de changer la constitution.

L'accaparement total du pouvoir pendant ces deux dernières années n'aura pas suffi aux autorités burundaises. Elles ont, le 15 février 2017, adopté une loi donnant mandat à une Commission de proposer un projet de modification de la constitution afin de permettre notamment de supprimer la limitation des mandats présidentiels, garantir au président NKURUNZIZA de se maintenir au pouvoir¹¹ et de le protéger contre toute poursuite pour les crimes qu'il a commis ou qu'il commettra durant tous ses mandats autant que cette constitution sera en vigueur.

Le 30 décembre 2016, le président avait déjà évoqué la possibilité qu'il se représente à l'élection présidentielle prévue en 2020, au cours d'une séance de questions publiques tenue à Rutana, dans le sud-est du pays.

Si le projet de modification constitutionnel aboutissait, il aurait pour conséquence probable l'établissement d'un régime autocratique voire d'une dictature durable au Burundi. Il est à craindre que la pérennité d'un tel régime ne pourrait être assurée que par la poursuite des crimes internationaux commis dans le pays en toute impunité. Cette dernière conséquence ne présente plus de doute du moment que ce projet de constitution, une fois adopté, prohiberait toute extradition d'un burundais vers un autre pays ou une juridiction étrangère¹². Il est à noter que cette disposition intervient alors que la cour pénale internationale(CPI) a ouvert une enquête sur le Burundi depuis octobre 2017 pour les crimes contre l'humanité commis dans ce pays depuis Avril 2015.

Une autre conséquence est qu'il y aurait la continuation du système autoritaire visant à neutraliser tous ceux qui n'adhèrent pas au projet du président et de son parti. L'absence de perspective d'alternance politique légale et démocratique serait également de nature à inciter certains opposants à privilégier la voie armée, comme cela a été observé dans de nombreuses situations similaires à travers l'Afrique et le monde. Le risque de constitution et renforcement de rébellions voire de reprise d'une guerre civile

¹¹ <http://www.iwacu-burundi.org/le-parlement-pret-a-casser-les-verrous-constitutionnels>

¹² Article 50 du projet de révision de la constitution du Burundi

ne devrait pas être sous-évalué, au regard de l'impasse politique et démocratique dans laquelle le président NKURUNZIZA a plongé le pays, ce qui aurait des conséquences dramatiques pour la stabilité de l'ensemble de la sous-région.

5. CONCLUSION

Nous remarquons que le régime de Bujumbura continue la répression contre la population et veut réviser la constitution pour continuer à commettre les crimes graves en toute impunité.

Il est urgent que la communauté internationale, au premier rang de laquelle l'Union africaine et les Nations unies, réagisse. Ces institutions doivent prendre des décisions fermes pour contraindre le régime du président NKURUNZIZA à dialoguer avec l'opposition et la société civile indépendantes et tout faire pour que le projet de modification de la Constitution soit abandonné.

L'Union africaine et les Nations Unies doivent soutenir les mesures de lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, notamment en appuyant l'ouverture d'une enquête de la cour pénale internationale. L'Union africaine devrait envisager de coopérer avec la Cour, par exemple en lui transmettant les informations collectées par ses observateurs. Les Nations unies devraient également soutenir la coopération entre la Commission d'enquête internationale et la CPI. Le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies devrait suspendre le Burundi si le gouvernement n'autorise pas la Commission à opérer sur le territoire burundais.